

**2022 DSOL 90 DSP DDCT CASVP** : Subventions de fonctionnement et d'investissement ( pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires. Conventions

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 90 DSP DDCT CASVP** par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2022 :

2 subventions en fonctionnement (pour un total 737 228€) et de 8 subventions d'investissement pour un total de 74 382€ Ces subventions étant destinées à des structures accueillant des familles et des personnes précaires (BBP 2021 et BPP 2016)

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5e arrondissement, en date du .....  
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du .....  
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du .....  
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du .....  
.....;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du .....  
..... ;

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Jean – Luc ROMERO – MICHEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

**Article 1** : La subvention maximum allouée, au titre de l'année 2022, par la Ville de Paris à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien – 75020 Paris (n° Parisasso : 180983), gestionnaire de l'Espace Solidarité Insertion « La Maison du Partage » (32, rue Bouret 75019 Paris) est de 578 728 euros (n° de dossier 2022\_06716) ;

**Article 2** - La subvention maximum allouée, au titre de l'année 2022 pour un total de 158 500€ à l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale (CAMRES) », ayant son siège social situé au 11, passage Dubail (Paris 10ème), pour le fonctionnement de son accueil de jour « CAMRES », situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° ParisAsso 13545) pour les projets suivants (CPO) :

- subvention au titre de la DSOL SLE pour le fonctionnement de son accueil de jour situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion : **140 000 €** (n° de dossier 2022\_03025) ;(reconduction)

- subvention au titre de la DSP SAJS Pour le projet Égalité des droits (Santé : tournée générale), situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), **6 000 €**, (n° de dossier 2022\_03027) (reconduction)

- subventions au titre de la DDCT SPV Pour le projet Égalité des droits, situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), **4 000 €**, (n° de dossier 2022\_03032)(reconduction) ; Pour le projet Petits déjeuners situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), **4 000 €**, (n° de dossier 2022\_03028) (reconduction)

- Subvention au titre de la DDCT SEII Projet « Des jeux en sociétés », situé 11, passage Dubail (Paris 10e), **3 000 €** (n° de dossier 2022\_01781). (reconduction)

- Subvention au titre de la DDCT SECA projet Petits déjeuners, situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), **1500 €** (n° de dossier 2022\_03029). (reconduction)

**Article 3** : une subvention d'investissement à l'association AURORE (N° ParisAsso 2541), dont le siège social est situé, 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge à destination des usagers de l'accueil de jour Itinérance : **3784 €** (N° de dossier 2022\_09361) **BPP 2021**

**Article 4** : une subvention d'investissement à l'association Aux Captifs la libération (N° ParisAsso : 17393), dont le siège social est situé 33 avenue Parmentier 75011 Paris, pour l'achat de 3 lave-linges à destination des usagers de l'ESI « Chez Mr Vincent » : **3381 €** (N° de dossier 2022\_09393). **BPP 2021**

**Article 5** : une subvention d'investissement à l'association, CRL-10 château Landon (N° ParisAsso 470) , dont le siège social est situé 206, Quai de Valmy 75010 PARIS pour l'achat d'un sèche linge et d'un lave-linge à destination des usagers du centre Château-Landon : **3932 €** (N° de dossier 2022-09195). **BPP 2021**

**Article 6** : une subvention d'investissement à l'association, Emmaüs Solidarité ( N° ParisAsso 24921) , dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS pour l'achat d'un sèche-linge à destination des usagers de l'ESI Bichat, **3580 €** (N° de dossier 2022\_09353 ) **BPP 2021**

**Article 7** : une subvention d'investissement à l'association Pari's des Faubourgs (N° Paris asso 12405) , dont le siège social est situé 107 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge ; **3784 €** (N° de dossier 2022\_09175). **BPP 2021**

**Article 8** : une subvention d'investissement à l'association Péniche du cœur (N° Paris Asso 18508), dont le siège social est situé quai Saint Bernard- Jardin Tino Rossi, 75005, pour une part de l'aménagement professionnel de la cuisine de la nouvelle péniche du Cœur : **31 000 € (2022\_04066). BPP 2016**

**Article 9** une subvention d'investissement à l'association Camres (N° parisAsso 13545), dont le siège social est situé 11, passage Dubail (Paris 10ème), pour sa quote-part de copropriété de la refecton du toit, 15428 € (2022\_09722).**BPP 2016**

**Article 10**, une subvention d'investissement à l'organisme CASVP (N° ParisAsso 190343, dont le siège social est situé, 5 boulevard Diderot 75012 pour l'achat de matériel médical (N° ParisAsso 2022\_09717), 9 793€ **BPP 2016**.

**Article 11** le versement des subventions mentionnées aux articles précédent est subordonné à la conclusion de

1 convention de fonctionnement pluriannuelle avec la « Fondation Armée du Salut »

1 convention de fonctionnement annuelle avec l'association camres

5 conventions d'investissement dans le cadre du BBP 2021 avec les associations : Emmaüs Solidarité, Aurore, Aux captifs la libération, CRL10-Château Landon et Paris des faubourgs. 3 conventions d'investissement dans le cadre du BPP 2016 avec les associations La péniche du cœur, Camres et le CASVP

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Madame la Maire de Paris est autorisée à signer.

**Article 12** : les dépenses de fonctionnement correspondant aux articles 1 et 2 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement

**Article 13** : les dépenses d'investissement des articles 3, 4, 5, 6, 7 seront imputées au budget participatif 2021

**Article 14** : les dépenses d'investissement correspondant aux articles 8,9 et 10 seront imputées au budget participatif 2016 « des abris pour les sans-abris »